

Nombre de membres : 10
Votants : 10
Abstentions : 0
Pour : 10
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 10 décembre à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, M. DUPIN, M. LE BIHAN, Mme MARTIN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. GODET, Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme LAJEANNE

Mme CLOUET a été élue Secrétaire de Séance.

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE ET SANTE (CPTS), LE CCAS ET LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

DL_2024_12_01

Madame RANNOU expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est engagée dans une politique volontariste de prévention-santé pour répondre au plus près des besoins des habitants. Elle a pour ambition de construire un projet de prévention à travers l'élaboration d'un Plan Local de Santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Depuis 2021, la Ville fait face à une augmentation des sollicitations des chapelains sur les problématiques d'accès aux services de santé et de soins, liées notamment au départ à la retraite de plusieurs professionnels de santé (médecins traitants, pédiatres...) et qui occasionnent un allongement des délais d'attente, voire l'impossibilité, pour certains habitants de la commune, à (re)trouver un médecin traitant.

Ces difficultés ont conduit la Ville à interpeller les autorités compétentes en matière de gestion de l'offre de soins (ARS, CPAM...) et à se mettre en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale et Santé (CPTS) qui intervient sur le territoire, pour favoriser l'accès aux soins et garantir la continuité du parcours de santé des usagers.

La CPTS est une association qui intervient sur les communes d'Orvault, de Sautron et de La Chapelle-sur-Erdre. Elle regroupe des professionnels de soins de premier et/ ou second recours mais aussi des hospitaliers, des acteurs médico-sociaux et sociaux d'un même territoire. Grâce au dispositif « Accès aux médecins traitant » de la CPTS, les chapelains en affection longue durée (ALD) à la recherche d'un médecin

traitant peuvent notamment être accompagnés dans leur recherche ; la CPTS patients et les médecins accueillant de nouveaux patients.

Outre ses missions de coordination de l'offre de soins sur le territoire, celle-ci concourt également à agir sur la bonne santé des habitants, par la mise en place d'actions de prévention sur des thématiques prioritaires (tabac, activité physique adaptée, aide aux aidants...).

Afin de consolider ses liens avec les services et les acteurs de la prévention et du soin sur le territoire, et ce en cohérence avec les orientations de son futur Plan Local de Santé, il est donc proposé de formaliser le partenariat avec la CPTS, par une convention tripartite avec le CCAS et la Ville, dont vous trouverez le détail ci-joint.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

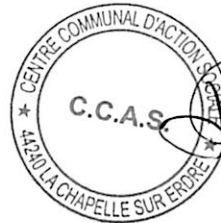
- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite entre la Communauté Professionnelle Territoriale et Santé, la Ville et le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 10 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU



Entre les soussignés :

LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE représentée par son Maire, Monsieur Laurent GODET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024 ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART

Et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Chapelle-sur-Erdre, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Laurence RANNOU, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2024 ci-après dénommé le « CCAS »,

D'AUTRE PART

Et

LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE ERDRE ET CENS, association créée le 2 mars 2021 (n° RNA W 44 202 57 80), sise au 33 route de Rennes (44 700 ORVAULT) et représentée par ses coprésidentes Madame Fabienne DESNEAUX et Madame Pascale GEFFROY, ci-après dénommée « CPTS »,

D'AUTRE PART

Les parties collectivement dénommées « les parties »

PREAMBULE ET CONTEXTE

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Erdre et Cens est une association qui intervient sur les communes d'Orvault, de Sautron et de la Chapelle-sur-Erdre. La CPTS, issue de la loi pour la modernisation du système de santé (loi 2016-41 du 26 janvier 2016), regroupe des professionnel·les des soins du premier et/ou du second recours mais aussi hospitaliers, médico-sociaux et sociaux d'un même territoire. Elle contribue à une meilleure coordination de ces professionnel·les ainsi qu'à la structuration des parcours de santé des usagers, patients et résidents.

La CPTS a pour objectifs spécifiques de :

- **Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé**, en réponse aux besoins du territoire,
- Faciliter la coordination, l'accès aux soins, la continuité des soins, la prévention et la promotion de la santé des habitants du territoire dans une **démarche de qualité et de santé publique**,

- **Faciliter l'implication de tous les acteurs de santé** intervenant sur le territoire et de ses habitants dans les démarches en santé et participer à lutter contre les inégalités de santé.

La **ville de la Chapelle-sur-Erdre**, collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants, est un acteur engagé dans le champ de l'éducation, de la prévention et la promotion de la santé publique. Par sa politique volontariste en matière de prévention, elle a lancé une démarche participative autour de l'élaboration d'un Plan Local de Santé qui a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé. Cela se traduit par la valorisation des actions et projets déjà mis en place sur le territoire et l'organisation de nouveaux projets pour répondre davantage aux besoins des chapelains. La ville de la Chapelle-sur-Erdre souhaite favoriser l'intégration de la santé dans toutes ses politiques publiques, en complémentarité de la politique publique santé métropolitaine votée en juin 2023 et du futur Contrat Local de Santé (CLS) métropolitain qui sera mis en œuvre en 2025.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Chapelle-sur-Erdre, établissement public communal disposant d'une autonomie fonctionnelle, mène une **politique de cohésion sociale et de solidarité ambitieuse** sur le territoire. Outre les missions légales qui lui sont confiées (la domiciliation administrative, les demandes d'aide sociale légale, l'analyse des besoins sociaux), le CCAS adopte une **politique volontariste à destination des publics en fragilité** sur plusieurs axes : garantir un accueil de proximité, lutter contre la précarité sous toutes ses formes, favoriser l'accès aux droits, favoriser l'habitat pour tous, accompagner le bien vieillir, favoriser le lien social et promouvoir l'accessibilité universelle.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention formalise les **grands axes de collaboration** sur lesquels les parties s'appuieront pour exécuter leurs engagements respectifs et pour permettre **l'accomplissement des modalités de partenariat**.

Considérant que les objets des parties convergent dans l'intérêt de la population du territoire, la convention de partenariat affirme l'importance du triptyque « **Prévenir / soigner / accompagner** » qui guidera les différentes actions du partenariat. Ce dernier visera plus particulièrement à :

- **Développer des actions communes de prévention santé et d'accès aux soins** au bénéfice des habitant·es du territoire, notamment les personnes les plus vulnérables,
- **Faciliter la mise en réseau** entre les professionnel·les de santé, les services de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre, le CCAS de la Chapelle-sur-Erdre et les acteurs publics et associatifs du territoire,
- **Informé la ville et le CCAS** des problématiques d'accès aux soins sur le territoire et les flux d'arrivées et de départs des professionnels de santé,
- **Informé la ville et le CCAS** sur l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre des groupes de travail thématiques de la CPTS,
- **Favoriser l'information auprès des chapelaines et chapelains** dans le domaine de l'accès aux soins et de la promotion de campagnes de santé publique,
- **Favoriser l'intervention** des professionnels de santé auprès des publics spécifiques et notamment ceux habitant des lieux de vie suivants : bidonvilles, terrains d'insertion temporaires...

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à favoriser le partenariat sur les thématiques ci-dessous **en fonction des moyens humains et financiers disponibles** et dans le **respect du fonctionnement et des missions de chaque institution**.

L'attractivité du territoire pour les professionnel·les de santé

Face aux départs constatés de médecins généralistes (souvent non-remplacés), aux difficultés de recrutement de médecins et à l'évolution des pratiques des professionnel·es de santé, les parties s'engagent à favoriser **l'installation des professionnel·les de santé à la Chapelle-sur-Erdre** afin de **répondre aux besoins d'accès aux soins des habitant·es**.

Le bien-vieillir des personnes âgées

Le CCAS d'Orvault dispose d'un **Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)** intervenant également à la Chapelle-sur-Erdre, dispositif permettant de répondre aux problématiques liées au vieillissement de la population. Par ailleurs, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre a adhéré au Réseau Francophone Villes Amies des Aînées en 2019 afin **d'adapter ses politiques publiques aux enjeux de la transition démographique et du vieillissement**, dans différents domaines et en transversalité.

La CPTS Erdre et Cens s'engage à :

- **Poursuivre sa participation à la démarche Ville Amie des Aînés** engagée par la Ville en 2019, plus spécifiquement sur la réalisation du diagnostic territorial et sur l'élaboration du plan d'action dans les domaines suivants : le maintien à domicile, la dépendance, la lutte contre l'isolement et la précarité, l'accès à l'offre de soins et aux services, les aménagements urbains.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre et le CCAS s'engagent à :

- Participer à des réunions de synthèse sur des **situations individuelles complexes de personnes âgées**,
- Contribuer, plus globalement, à **toute réflexion favorisant le bien-vieillir des personnes âgées**.

L'action sociale

Le service Action-Sociale CCAS accueille et informe les habitants sur les droits dans tous les domaines de la vie quotidienne. Dans la continuité de ses missions, le CCAS peut être confronté à des situations complexes pour lesquelles des liens avec des partenaires médico-sociaux et médicaux sont nécessaires.

La CPTS Erdre et Cens s'engage à :

- **Faire bénéficier au CCAS de La Chapelle-sur-Erdre de l'application GLOBULE** qui facilite la communication entre les professionnel·les de santé, les CLIC et les intervenants sociaux dans le cadre des Equipes de Soins Primaires Coordinées Localement autour du Patient (ESP CLAP). Par ailleurs, le CCAS pourra également bénéficier d'une **messagerie électronique sécurisée** entre tous les professionnel·les intervenant auprès des personnes âgées.

Le CCAS de la Chapelle-sur-Erdre s'engage à :

- **Orienter les personnes en Affection Longue Durée (ALD)**, ne disposant pas d'un médecin traitant et qui le souhaitent, vers la CPTS afin qu'elles soient identifiées pour être intégrées dans le dispositif de recherche d'un médecin traitant.

La prévention santé

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre est engagée dans une politique volontariste de prévention-santé pour répondre au plus près aux besoins des habitants. Elle a pour ambition de construire un projet de prévention à travers l'élaboration d'un Plan Local de Santé pour lequel la CPTS participe à la construction du plan d'action.

La CPTS Erdre et Cens s'engage à :

- **Poursuivre sa participation à la démarche autour du Plan Local de Santé** engagée par la Ville en 2021, plus spécifiquement sur la réalisation du diagnostic territorial et sur l'élaboration du plan d'action dans les domaines suivants : le maintien à domicile, l'accès aux actions de dépistage, les actions de prévention et l'accès à l'offre de soins et aux services.

Les parties s'engagent à favoriser l'émergence **d'actions de prévention destinées à des populations ciblées** (enfants, personnes âgées, personnes atteintes de maladies chroniques, personnes en précarité, personnes présentant des troubles psychiques, etc.) et **d'actions de prévention liées à l'environnement social** (addictions, risques de la vie courante, etc.).

Ces actions pourront prendre différentes formes mais une attention particulière sera portée à des **actions organisées sur l'espace public** et à destination des **publics les plus vulnérables et à destination des enfants et jeunes**.

Une réflexion particulière pourra également être menée dans les domaines de la **santé mentale** et la **santé environnementale**.

L'égalité femmes-hommes

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre travaille la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes pour lutter contre les violences intrafamiliales. Elle a pour ambition de mettre en place des actions de prévention sur cette thématique à travers un projet global.

La CPTS s'engage à participer aux actions de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre dans le cadre de son action en faveur de l'égalité femmes-hommes et à **mobiliser les professionnel·les de santé sur la thématique des violences conjugales**.

La gestion de crise sanitaire

Les parties s'engagent à **favoriser les articulations** entre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées et le plan de gestion crise sanitaire élaboré par la CPTS.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET DU CCAS

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre et le CCAS **adhèrent, par la présente convention, à la CPTS Erdre et Cens** en tant que membres intégrant le collège D « Représentants des habitants et du territoire » et disposant chacun·e d'une voix consultative à l'assemblée générale.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre s'engage à mettre à disposition de la CPTS Erdre-et-Cens une **salle de réunion deux fois par mois** pour la mise en œuvre de ses missions et notamment les réunions à destination des professionnel·les de santé. Une convention spécifique de mise à disposition d'une salle sera signée chaque année entre la Ville de la Chapelle-sur-Erdre et la CPTS.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre s'engage à **mobiliser les différents services municipaux** dont la Direction de la Citoyenneté et des Solidarités, la Direction de l'Éducation et de la Parentalité ainsi que la Direction de l'Aménagement et de la Transition.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de deux ans** à compter de la date de signature et pourra être **reconduite par tacite reconduction**, sauf avis contraire d'une des parties.

ARTICLE 5 - EVALUATION

Les parties s'engagent à établir **une évaluation du partenariat une fois par an**, en présence des élu-es respectifs de chaque institution. Des indicateurs d'évaluation seront préalablement élaborés.

ARTICLE 6 - RESILIATION / NON-RECONDUCTION / REVISION

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception **sous réserve d'un préavis d'un mois**.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. **Toute révision devra donner lieu à la conclusion d'un avenant**.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au **traitement de données à caractère personnel** (RGPD). Dans le cadre du traitement de situations individuelles, les parties s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et d'appliquer le principe du secret partagé.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un **règlement amiable par voie de conciliation**. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant la juridiction compétente.

Faite en trois exemplaires originaux.

A la Chapelle-sur-Erdre, le

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre

Laurent GODET
Maire

Le service Action Sociale CCAS de la Chapelle-sur-Erdre

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 044-264401878-20241210-DL_2024_12_01-DE



Laurence RANNOU
Vice-Présidente du CCAS

La CPTS Erdre et Cens

Fabienne DESNEAUX
Co-présidente

Madame Pascale GEFROY
Co-présidente